

## Annexe 2

### Vue pour être annexée A l'arrêté préfectoral n°2009 - 297 du 28 avril 2009 Relatif à la lutte contre les bruits de voisinage

#### Dérogation accordée par le maire en application de l'article 25 du présent arrêté

Le Maire de la commune d'ERAGNY sur OISE,

- VU** le code de l'environnement et notamment les articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et 2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37 et R.1337-6 à R.1337-10-1 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 (2°), L.2214-4 et L.2215-7 ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 2009-297 relatif à la lutte contre le bruit dans le département du Val d'Oise et notamment son article 25.I qui donne la possibilité au maire d'accorder, par arrêtés comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions ;
- VU** la demande présentée par M. BOBILLOT Adrien, Dirigeant d'Unité Unité de Production VOIE ACHERES, représentant SNCF RÉSEAU INFRAPOLE DE PARIS SAINT-LAZARE - Route de Bret RN 184 – 78260 ACHERES, afin de réaliser des travaux d'entretien et de sécurisation du passage à niveau n°8, à ERAGNY sur OISE, du 05 au 09 octobre 2020, et éventuellement du 12 au 16 octobre 2020 ;
- VU** le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'évènement visé au paragraphe précédent.

#### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : M. BOBILLOT Adrien, Dirigeant d'Unité - Unité de Production VOIE ACHERES, représentant SNCF RÉSEAU INFRAPOLE DE PARIS SAINT-LAZARE - Route de Bret RN 184 – 78260 ACHERES, est autorisé à réaliser les travaux mentionnés ci-dessus.

**Articler 2** : Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protection figurant dans le dossier transmis à la Direction de la Vie Urbaine et Technique de la Vile d'Eragny.

Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un  $L_{Aeq(10\text{ mn})}$  de 105 dB(A).

Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

**Article 3 :** Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R.1337-6 du Code de la Santé Publique.

**Article 4 :** Le Maire d'Eragny-sur-Oise, le commissaire de police sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

Fait à ERAGNY SUR OISE..... le .....

Le Maire,

**21 SEP. 2020**



Ampliation à :

- Direction Départementale des Territoires (DDT) du Val d'Oise / Pole Risques et Bruit (PReB)
- Commissariat de Police

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 322, 95027 Cergy Pontoise cedex, dans les deux mois à compter du 11 septembre 2020.*